

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

ordre du jour :

- Grand Poitiers : Fonds de concours solidarité 2024 : délibération modificative
- Attribution des subventions 2024 aux associations
- Mise en place du prélèvement automatique
- Zone d'accélération des énergies renouvelable : ZAE nR
- Autorisation à pourvoir un emploi permanent par la voie contractuelle

– Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Catherine OSSET, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Lydie PLAT, Carole DUBOIS, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Loïc PÉRAULT, David RAYNAUD, Nadine MENCIERE

ABSENTS : Jérôme CAMUS (pouvoir à L. PÉRAULT), Pascal TEXIER, Dominique BOISARD (pouvoir à M. Lumineau)

A été nommé secrétaire : Jean-François MORILLON

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14

***Le conseil municipal déclare approuver le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2024.
La séance du conseil municipal est ouverte.***

I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 023/2024

GRAND POITIERS : FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2024 : DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 29 septembre 2023

Vu le vote du budget au conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté Urbaine le 12 avril 2024.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communauté de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son Pacte Financier et Fiscal, a décidé, de renouveler l'attribution du fonds de concours solidarité pour un montant global de 250 000 € aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 32%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15% (N-2, N-3, N-4)
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2)

La commune de LAVOUX respecte ces trois critères et est donc éligible en 2024 à ce fonds de solidarité pour la somme de **17 000 €**, compte tenu des critères de répartition de l'enveloppe.

La délibération communale n° 006/2024 acte le versement de ce fonds de concours.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Grand Poitiers a décidé, de manière exceptionnelle, d'accorder aux communes bénéficiant du fonds de concours solidarité un complément du montant initialement prévu pour chaque commune. D'un total de 100 000 €, l'enveloppe supplémentaire accordée pour le fonds de concours solidarité est répartie au prorata de la population.

La commune de LAVOUX se voit donc attribuer un montant complémentaire de **7 500 €**.

Le total du fonds de concours solidarité 2024 pour la commune de LAVOUX s'élève donc à **24 500 €**

La présente délibération abroge donc la délibération n° 0006/2024 votée au conseil municipal du 20 février 2024.

Madame la maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments communaux suivants : salles communales, bibliothèque, agence postale communale, mairie, vestiaires du stade de football, bâtiments techniques.

La commune devra justifier à minima de **49 000 €** de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune de Lavoux		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
Salles communales	Prestation d'entretien	10 713 €
	Fluides	2 680 €
	Assurance	750 €
Bibliothèque Agence Postale Communale Mairie	Prestation d'entretien	5 203 €
	Maintenance	6 800 €
	Fluides	2 251 €
	Assurances	650 €
	Fournitures	566 €
Vestiaires stade de football	Prestation d'entretien	6 640 €
	Fluides	808 €
	Assurance	300 €
Bâtiments techniques	Prestation d'entretien	6 924 €
	Entretien	3 418 €
	Fluides	990 €
	Assurance	500 €
Total		49 193 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

- **De donner** son accord pour solliciter un fonds de solidarité de **24 500 €** auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

- **De flécher** ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux salles communales, bibliothèque, agence postale communale mairie, vestiaires stade de football, et aux bâtiments techniques,
- **D'autoriser** Madame la Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Délibération n° 024/2024

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Après étude des dossiers de demande de subvention des associations, et après débat et discussion, le conseil municipal, par 14 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide d'octroyer des subventions au titre de l'année 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
Ambiance-Loisirs	800,00 €
Entente Sportive Lavoux Liniers	850,00 €
Club informatique	300,00 €
Comité d'Animation	1 500,00 €
Club Détente	400,00 €
Hystéria	200,00 €
Football jeunes Vienne et Moulière	200,00 €
ADMR	1 041,00 €
Chambre des Métiers	135,00 €
Ecole de Musique Vienne Moulière	200,00 €
TOTAL	5 626,00 €

Délibération n° 025/2024

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Suite à la demande d'un locataire, Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place le prélèvement automatique des loyers.

Ce prélèvement resterait bien entendu facultatif pour les locataires.

Afin de mettre en place ce système, il convient d'élaborer un règlement financier portant sur un contrat de prélèvement à l'échéance dont Madame le Maire présente à l'ensemble des élus.

Après en avoir donné lecture, les membres du conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »,

- **Donnent** leur accord pour la mise en place du prélèvement automatique
- **Approuvent** le règlement financier portant sur un contrat de prélèvement à l'échéance
- **Autorisent** le Maire à signer les contrats avec les locataires qui souhaitent bénéficier de ce système.

Délibération n° 026/2024

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : ZAE nR

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Ladite Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Le conseil municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans le cadre de la définition des ZAENR par les communes, Grand Poitiers a élaboré une démarche afin de mettre à disposition un outil cartographique d'informations et de saisie à disposition des communes pour chaque énergie le 15 décembre 2023 (éolien, méthanisation, solaire thermique et solaire photovoltaïque, réseau de chaleur, hydroélectricité et géothermie). Une plénière a été organisée le 23 janvier 2024 pour que les communes puissent échanger autour de chaque énergie, pour plus de cohérence territoriale, et faciliter la définition des ZAENR par commune.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis en concertation du public par Grand Poitiers et les communes selon les modalités suivantes :

- 4 réunions d'information ont été tenues le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.
- Un questionnaire en ligne diffusé sur la plateforme officielle « Je participe Grand Poitiers » du 23 février au 05 avril 2024.
- A l'issue de cette démarche, après recueil de ces contributions et échanges, le conseil municipal arrête les propositions des zones d'accélération d'énergies renouvelables ci-dessous et annexé à la présente :
 - solaire thermique sur bâtiment : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 1503 ha, présentées sur la carte en annexe
 - solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 1503 ha, présentées sur la carte en annexe
 - solaire photovoltaïque sur parking : parcelles cadastrées C1028 ; C0085 ; C0144, de surface 1,0441 ha, présentées sur la carte en annexe
 - méthanisation : parcelle cadastrée A0970, de surface 1,3685 ha, présentées sur la carte en annexe

Cette délibération permet la saisine officielle des ZAENR définies, dans l'outil national prévu à cet effet, dans lequel cette délibération sera annexée. Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus ainsi que l'autorisation de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Nombre de votants : 14
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 14

AUTORISATION A POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du 17 février 2020 portant création, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires ;

Vu la déclaration de vacance de poste portée sur l'arrêté n° 08620240423533 en date du 23/04/2024 visé par la Préfecture de la Vienne le 23/04/2024 ;

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent ;

Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Contrat à Durée Déterminée est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix « pour », 0 voix « contre, 0 « abstention »

D'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8 alinéa 5** du Code Général de la Fonction Publique, pour exercer la mission d'Agent Postal Communal.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'incertitude de la pérennité de l'Agence Postale Communale dont le groupe La Poste détient le pouvoir décisionnaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent justifie d'un niveau scolaire satisfaisant et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

EXAMEN DE DEVIS

Madame le Maire présente deux devis :

Le premier relatif à des travaux de réparation de la toiture du bâtiment 1, place des Carriers pour un montant de 1 661,66 € TTC.

Le deuxième relatif à la mise en place de film solaire sur les vitrages de la cuisine de la salle des fêtes afin de réduire la chaleur pour un montant de 492 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre, 0 « abstention »

– **Autorise** le Maire à signer le premier devis

_ **Ne souhaite pas** donner une suite favorable pour le deuxième devis

II/ LES QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire aborde les sujets suivants :

Vente du terrain « lotissement du Bois des Chaumes 2 »

La signature de l'acte de vente chez le Notaire a été faite le 15 mai dernier

Poteaux téléphoniques pour la fibre

Dans le cadre de l'installation de la fibre, des poteaux téléphoniques seront installés route de Bonnes. Madame le Maire présente la cartographie des emplacements.

Piste cyclable

Dans le cadre du jalonnement d'itinéraires cyclables aménagés par Grand Poitiers, la piste reliant Liniers et Lavoux sera identifiée courant juin. Le principe de ce jalonnement est de capter les cyclistes se trouvant sur la RD1 pour les rediriger vers la piste cyclable aménagée en 2022 et des rues apaisées.

Réfection croix de mission

Suite à la décision de procéder à la réfection de la croix de mission, l'atelier en charge des travaux demande de choisir le coloris du Christ. Un modèle photographique de Christ transmis par l'atelier est présenté aux élus. L'ensemble des élus valide le coloris du modèle, à savoir le corps blanc cassé et les accessoires gris clair.

Cour de l'école

Suite à la demande des enseignants de l'école de Lavoux, le Président du SIVOS a contacté Madame le Maire pour savoir s'il serait possible de mettre à disposition la partie engazonnée appartenant à la commune qui se trouve derrière le mur de l'école pour agrandir la cour. Madame le Maire sollicite l'avis au conseil municipal sur cette demande.

Des élus évoquent le fait que si c'est pour agrandir la cour, il y aura un problème de visibilité en terme de surveillance des enfants. Si c'est uniquement pour y organiser des activités pédagogiques ponctuelles, cela ne causerait pas de problème de surveillance.

Quant à l'entourage de cette partie, s'il est réalisé par une clôture grillagée, cela soulèverait probablement un problème d'esthétique. S'il est fait par la construction d'un mur, le coût serait élevé. Aussi, compte tenu du manque d'information sur ce projet, l'ensemble des élus ne souhaitent pas se prononcer pour le moment. Des explications complémentaires seront demandées lors du prochain comité du SIVOS.

Bibliothèque

Madame le Maire aborde le sujet du devenir de la bibliothèque. Pour rappel, la bibliothèque actuelle ne répond pas aux normes d'accessibilité car elle se situe à l'étage du bâtiment jouxtant la mairie. A compter du 1^{er} janvier 2026, si rien n'est fait, la bibliothèque devra fermer.

Dans un premier il avait été évoqué de récupérer le « local jeunes » et de l'agrandir pour y installer la bibliothèque. Après avoir fait venir 2 maîtres d'œuvre pour avis et estimation des travaux, les 2 ont suggéré de ne pas agrandir, mais plutôt aménager l'ancien bâtiment technique en complément de la salle des jeunes. Cela permettrait de limiter considérablement les coûts mais aussi de donner une visibilité beaucoup plus importante de cet espace culturel.

Reste à trouver une solution pour permettre au comité d'animation de stocker leur matériel. Il y aurait la possibilité d'en stocker une partie dans le local de réserve de la salle des fêtes et une autre partie dans le local technique. Ou bien encore, envisager la construction d'un petit garage attenant au local technique.

– Mireille Maspeyrot évoque la possibilité d'investir dans un bungalow qui pourrait être accolé à la salle des jeunes pour créer un ensemble bibliothèque.

– Loïc Pérault émet un avis très favorable à la proposition des maîtres d'œuvre. Non seulement ce projet coûterait beaucoup moins cher qu'une construction, mais cela apporterait une visibilité beaucoup plus importante de cet espace. L'actuel rideau métallique du local de stockage serait remplacé par une grande baie vitrée. La salle attenante du club informatique pourrait être intégrée à cet ensemble pour ne former qu'un seul espace culturel et devenir une médiathèque digne de ce nom. De plus, cette restructuration permettrait d'embellir ce bâtiment qui se situe en plein centre bourg. Ce projet est à n'en pas douter un atout considérable.

Maguy Lumineau suggère que si ce projet se dirige en ce sens, les jeunes qui se réunissent environ 10 fois dans l'année dans la salle des jeunes pour y pratiquer des activités avec l'espace Ados, pourraient se réunir dans la petite salle de la salle des fêtes.

Madame Lumineau fait un tour de table et demande l'avis à tous les élus présents :

– David Raynaud : favorable

– Carole Dubois : favorable

– Loïc Pérault : favorable pour toutes les raisons qu'il a évoquées

– Lydie Plat : favorable

– Nadine Mencièrre : favorable

– Christelle Robin : concernant le local pour le comité d'animation, il conviendra qu'il y ait un endroit qui ne soit pas humide pour le stockage de certaines matières (nappe papier, etc....)

– Arlette Manseau : favorable surtout si le local du club informatique est rattaché à l'ensemble de l'espace culturel.

– Mireille Maspeyrot : favorable, mais émet un petit bémol concernant le changement de lieu de stockage du matériel du comité des fêtes, car il ne sera plus à proximité du lieu d'organisation des événements qui se déroulent dans le bourg sur le Prieuré.

– Catherine Osset : favorable car en contre partie une solution est apportée pour que les jeunes puissent continuer à se rassembler dans une autre salle.

– Didier Rouet : favorable si en effet un local de substitution de taille égale est mis à disposition du comité d'animation avec une porte d'accès suffisamment large pour entrer et sortir du matériel volumineux.

– Jean-François Morillon : favorable

– Maguy Lumineau émet également un avis favorable. Elle précise que pour bénéficier d'une aide financière par la DRAC, le projet de bibliothèque doit faire au minimum 100 m². La seule salle des jeunes actuelle est inférieure à cette superficie d'où l'idée initiale de l'agrandir par une extension du bâtiment. L'idée des maîtres d'œuvre de ne pas agrandir mais à la place d'utiliser et donc aménager l'ancien bâtiment technique attenant à la salle permettrait de cumuler une surface d'environ 120 m², salle informatique comprise et de diminuer de façon significative le coût des travaux. Grâce à ces économies, la construction d'un garage d'environ 30 m² attenant au local technique pourrait s'envisager pour une mise à disposition au comité d'animation. Sachant qu'une partie du matériel est déjà stockée dans le local technique, le tout serait réuni en un seul lieu.

Nouvelle association sur la commune

Un club de parapente s'est créé sur la commune. La secrétaire du club souhaite un rendez-vous pour présenter l'association. Carole Dubois et Christelle Robin la recevront.

Association Vallée Vienne et Moulière

L'Assemblée Générale aura lieu le 12 juin. Madame Lumineau demande si un élu pourra s'y rendre. Madame Dubois essaiera de se rendre disponible pour y assister.

Valorisation financière 2023

Madame le Maire fait part aux élus du rapport de Madame Sonia Micaud, conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP sur l'état des finances de la commune pour l'année 2023.

Certains ratios sont meilleurs que l'année précédente et d'autres se dégradent légèrement. Ceci est dû en grande partie à l'inflation mais aussi au contingent qui a énormément augmenté lié à la forte hausse de la participation au SIVOS.

Il convient de continuer à être vigilant quant aux dépenses de fonctionnement.

Course Picto Charentaise du 21 juillet

Dans le cadre de cette course 16 signaleurs sont demandés par l'association organisatrice pour assurer la sécurité des coureurs. Après avoir effectué un appel à candidatures via l'application intra Muros, aucune personne ne s'est manifestée.

Madame le Maire demande aux élus présents si quelques-uns pourraient se rendre disponibles le dimanche 21 juillet prochain environ 1 heure entre 12h45 et 13h45.

Carole Dubois, Loïc Pérault, Jean-François Morillon, Jérôme Camus, Maguy Lumineau seront présents.

Catherine Osset et son mari le seront peut-être, ils confirmeront.

La question sera posée à Jean-Claude Brousse ainsi qu'à Dominique Lumineau

La séance est levée à 22h25.